

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 18918
Numéro SIREN : 852 389 865
Nom ou dénomination : EPSA Dev

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2020 sous le numéro de dépôt 121922



2015201901



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : EPSA Dev

Numéro RCS : 852 389 865

Numéro Gestion : 2019B18918

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 65 R D'ANJOU
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R121922 (2020 152019)

Date du Dépôt : 23/11/2020

- Type d'acte : Ordonnance

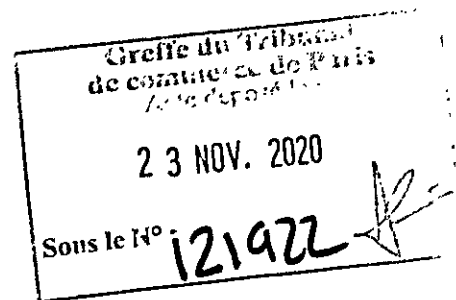
Date de l'acte : 23/11/2020

Décision 1 : Nomination de commissaire aux apports

fait à Paris, le 23 novembre 2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2020050184
N° Sous-répertoire : 2020000088
N° Gestion : 2019B18918
N° SIREN : 852389865 RCS de Paris



ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de :
SAS EPSA Dev

Nommons : *Monsieur Olivier DROUILLY*

Demeurant : *19 Avenue de Messine*
75008 PARIS
En qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 35,57€ (dont TVA 4,94€).

Le greffier,

A.M. DECOURCELLE



Fait à Paris le 23 Novembre 2020
Le président du Tribunal

Pour le Président
Le Délégué général

C. TESSIOT